comme prostitués pour échapper à la pauvreté. La plupart de ces enfants ne vivent plus avec leurs parents, soit que ceux-ci les aient rejetés, soit qu'ils préfèrent travailler dans la rue pour gagner de l'argent pour euxmêmes ou pour leurs parents. Des mineurs exercent couramment ce métier à Saint-Domingue et dans d'autres zones touristiques comme Boca Chica et Puerto Plata.



DOMINIQUE

Date d'admission à l'ONU: 18 décembre 1978.

TRAITÉS: RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : La Dominique n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion: 17 juin 1993.

Le rapport initial de la Dominique devait être présenté le 30 juin 1995.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion: 17 juin 1993.

Le rapport initial de la Dominique devait être présenté le 16 septembre 1994.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 15 septembre 1980; date de ratification: 15 septembre 1980.

Le rapport initial et les deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques de la Dominique devaient être présentés les 3 septembre 1982, 1986,1990, 1994 et 1998, respectivement.

Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 13 mars 1991.

Le rapport initial et le deuxième rapport périodique de la Dominique devaient être présentés les 11 avril 1993 et 1998, respectivement.



EL SALVADOR

Date d'admission à l'ONU: 24 octobre 1945.

TRAITÉS: RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : Le Salvador a soumis un document de base (HRI/CORE/1/Add.34/Rev.1) à l'intention des organes de surveillance. Le rapport,

préparé par le gouvernement, renferme des données démographiques et statistiques ainsi que des renseignements sur la structure politique générale, la conjoncture économique et sociale, et le régime juridique général relatif à la protection des droits de l'homme.

Les droits établis dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques sont inclus dans la Constitution, et les traités internationaux auxquels le Salvador adhère ont préséance sur le droit national Aucune mesure législative ne peut abroger ou modifier les dispositions d'un traité international. Les réformes constitutionnelles de 1991 et 1992 ont amélioré l'administration de la justice. On a renforcé la protection des droits de l'homme par l'adoption de mesures et de lois portant notamment sur l'indépendance des juges et de la magistrature, la participation du corps judiciaire à l'élaboration de lois, les recours constitutionnels en cas de violations des droits; et le recours amparo. Outre la protection prévue par la loi, divers organismes et postes ont été créés dans le domaine des droits de l'homme, y compris les postes de commissaire de la présidence aux droits de l'homme et de procureur adjoint aux droits de l'homme, le département des droits de l'homme au sein de la Cour suprême, la commission pour la justice et les droits de l'homme mise sur pied par l'Assemblée législative, de même que la commission des droits de l'homme créée par les forces armées et rattachée à la section des affaires civiles.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date de signature : 21 septembre 1967; date de ratification: 30 novembre 1979.

Le deuxième rapport périodique du Salvador devait être présenté le 30 juin 1995.

Droits civils et politiques

Date de signature : 21 septembre 1967; date de ratification: 30 novembre 1979.

Le troisième rapport périodique du Salvador devait être présenté le 31 décembre 1995; le quatrième rapport périodique, le 28 février 1996.

Protocole facultatif: Date de signature: 21 septembre

1967; date de ratification: 6 juin 1995.

Réserves et déclarations : Déclaration générale.

Discrimination raciale

Date d'adhésion: 30 novembre 1979.

Le neuvième rapport périodique du Salvador devait être présenté le 30 décembre 1996.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 14 novembre 1980; date de ratification: 19 août 1981.

Les troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques du Salvador devaient être présentés les 18 septembre 1990, 1994 et 1998, respectivement. Réserves et déclarations : Paragraphe 1 de l'article 29.